



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

SEPTEMBRE 2005

BUREAU

Président : J.-P. Gabireau
Secrétaire : L.-P. Cauvin
Trésorière : A. Bizot

- Editorial (p. 1)
- Le patrimoine (p. 2)
- Randonnée pédestre (p. 2)
- Rappel (p. 2)
- Les zones humides (p. 3)
- Qui sommes-nous ? (p. 3)
- L'éco-citoyen (p. 4)
- Bulletin d'adhésion (p. 4)

*Pour nous faire connaître
vos attentes et vos besoins,
rendez-vous
sur notre stand
Samedi 3 septembre 2005
à la Grange
dans le cadre
du Forum des Associations*

Sermaise Environnement

Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972
agrée par arrêtés du Préfet de l'Essonne
n^{os} 92-3166 et 92-3167 du 5 octobre 1992

Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

Siège administratif :
18, rue de la Grosse-Haie, 91530 Sermaise

Éditorial

Tous des kamikazes

Le réchauffement de la planète et l'émission des gaz à effet de serre (G.E.S.) qui en est responsable : vastes sujets ! De quoi s'agit-il ? En France, 27 % des G.E.S. sont dus principalement aux transports. L'émission de ces polluants provenant de cette activité a progressé de 23 % ces quinze dernières années. Si rien est fait, on estime qu'elle pourrait continuer à considérablement augmenter dans les prochaines années. Cette tendance forte et dangereuse observée en France est tout aussi critique en Europe. Le trafic routier, à lui seul, a représenté, en 2003, 92 % des rejets français de CO₂ de ce secteur d'activité. Ainsi, et ce contrairement à nombre d'idées reçues, les véhicules particuliers sont-ils responsables pour 58 % des émissions polluantes de CO₂, tandis que les poids lourds le sont pour 26 % et les véhicules utilitaires pour 16 %.

Sont en cause surtout chez nous les modes de déplacements intérieurs des personnes : 84 % se font en véhicules individuels (automobiles) contre 16 % par les transports collectifs. Quant aux transports de marchandises, nous ne sommes guère mieux lotis : 75 % le sont par la route, 22 % par le rail, 3 % par voie fluviale.

Face à cette situation, à partir de rapports "d'experts" et de "spécialistes" (tous éminents et toujours détenteurs de la vérité !...), un Plan climat (P.C.), après avoir été amendé, différé, retardé et reculé, a enfin vu le jour en 2003. Son objectif : réduire à l'horizon 2010 les émissions de 16,3 millions de tonnes équivalent CO₂, afin de maintenir les émissions de G.E.S. au niveau de ce qu'elles étaient en 1990, conformément aux engagements pris par notre pays au plan international dans le cadre des accords de Kyoto.

Une série de mesures a été listée, parmi celles-ci : réduction des émissions de G.E.S. des véhicules (recherche et développement), favoriser l'utilisation des bio-carburants et l'amélioration de la motorisation figurent en bonne place. A noter que l'importante progression des ventes de 4x4 et autres limousines, véhicules très polluants (grosses cylindrées consommant beaucoup d'énergie et émettant, en conséquence, quantité de CO₂), agit plutôt *a contrario* !

Notons au passage, dans cette liste de mesures, celle qui préconise le respect des vitesses autorisées et qui, à elle seule, permettrait de réduire le volume des émissions de 18,4 %.

Pour 2008, selon les engagements pris en 1998 par les constructeurs automobiles européens (sur la base d'un cycle officiel normalisé de conduite standard : 90 km/h), les véhicules ne devraient en moyenne pas dépasser l'émission de 140 g/km de CO₂, contre 185 g/km en 1995. Cette moyenne est actuellement de 163 g : on est à la fois loin de compte et des objectifs !

Les engagements pris par les constructeurs européens n'intégraient pas le fait que trois véhicules neufs sur quatre sont désormais équipés d'une climatisation, contre un sur quatre en 1995 et que :

- la conduite des véhicules ne s'effectue pas selon le "cycle officiel normalisé de conduite standard", mais selon des comportements qu'il ne vaut mieux pas qualifier ;
- l'émission des G.E.S. est proportionnelle à la consommation de carburant et que cette consommation augmente d'un litre pour une conduite au-dessus du standard normalisé ;
- l'usage de la climatisation augmente la consommation en ville de l'ordre de 25 à 35 %, l'émission de G.E.S. d'autant ;
- le non-respect quasi généralisé par les automobilistes des vitesses autorisées participe à une surconsommation énergétique qui entraîne *de facto* une surémission de G.E.S. : logique et calamiteux à la fois !

Autant dire à notre façon que nous sommes tous des kamikazes, sortes de dangereux terroristes inconséquents qui peuvent compter leurs enfants et petits-enfants parmi leurs victimes. S.E.

LE PATRIMOINE DE SERMAISE

Notre Commune possède un patrimoine historique riche, remarquable et de très grande qualité.

L'ÉGLISE SAINTE-ANNE

Elle date du XII^e siècle pour la partie de construction la plus ancienne. Aux XIII^e et XIV^e siècles les deux premières travées ont été construites, puis les trois dernières après la guerre de Cent Ans. Le cœur de l'église renferme un mobilier très intéressant. Le tabernacle en bois peint et doré d'une rare élégance date du XVIII^e siècle.

LA CHAPELLE SAINT-GEORGES.

Cette très jolie chapelle, construite en 1328, appartenait au manoir seigneurial de Blancheface. Les fresques du cœur sont récentes et ont été ornées par le peintre Robert Lanz au milieu de XX^e siècle. La charpente en chêne, qui a la forme d'une coque de bateau renversée, est remarquable.

LA FERME DE VILLENEUVE.

La ferme de Villeneuve est la plus ancienne sur le territoire de notre Commune. Elle date du XVI^e siècle. Le corps de logis est en grès, pierre et enduit blanc. Cette très jolie bâtisse a été le théâtre de l'assassinat de cinq personnes en 1764 perpétué par la « Bande à Renard ».

LE MANOIR SEIGNEURIAL DE BLANCHEFACE.

Construit en 1326, au moment de la Révolution, il était composé d'une grande ferme avec granges, écuries, vacherie, bergerie, porcherie, colombier. De nombreux bâtiments ont été détruits. Le nom de "Prieuré", donné à cet endroit, a pour origine le cloître qui a disparu et qui aurait été érigé à l'emplacement de l'actuelle mare.

LA MAISON DE LA BORDE.

Cet ancien manoir, situé au cœur du bourg de Sermaise, date du XVII^e siècle. La ferme attenante est constituée de très beaux bâtiments. Le pavillon carré, le portail d'entrée ainsi que les autres bâtiments sont remarquables.

LE HAMEAU DE BLANCHEFACE

Le hameau de Blancheface est un site classé, inventorié par arrêté de 1985. Le village comporte de très nombreuses maisons anciennes construites en pierres de pays et couvertes de petites tuiles en argile.

LE MOULIN DE LA RACHEE ET LA SOURCE.

Le Moulin de La Rachée construit au XVII^e siècle est une construction imposante en pierres et molière. Le moulin servait à fabriquer le drap avant d'être converti en moulin à grains.

On dit que la source du site de La Rachée est une des plus belles d'Ile-de-France. La qualité de ses eaux, sa limpidité, est connue depuis la période romaine. Cette source a inspiré nombre de poètes du Grand Siècle.

LES MARES

Autrefois, chaque ferme possédait une mare. Elles permettaient d'approvisionner en eau les habitants et leurs bêtes. Malheureusement trop de mares ont disparu faute d'être alimentées et correctement entretenues (urbanisation, mauvais entretien).

RANDONNÉE PÉDESTRE ET PIQUE-NIQUE

Dans le cadre de la journée du patrimoine qui se déroulera le dimanche 18 septembre 2005, nous vous proposons de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine historique de notre Commune à travers nos chemins et sentiers (avec pique-nique tiré du sac si vous le souhaitez)

- | | |
|--|---|
| ◦ 10 h 00 Rendez-vous place de la Mairie | ◦ 13 h 30 Visite de la Chapelle Saint-Georges |
| ◦ 10 h 15 Visite de l'Église Sainte-Anne | ◦ 15 h 00 Croix du Mesnil |
| ◦ 11 h 15 Visite de la Ferme de Villeneuve | ◦ 16 h 45 Retour au Bourg |
| ◦ 12 h 30 Pique-nique à la mare du Prieuré | ◦ 17 h 00 Visite de l'Église Sainte-Anne |

*Le départ est programmé pour 10 h 00 à partir de la place de la Mairie.
Pour celles et ceux qui ne pourraient pas se présenter au départ ils pourront nous rejoindre à un moment à leur convenance sur les lieux des différents sites aux horaires ci-dessus indiqués.*

Il ne nous sera pas possible de visiter l'ensemble des sites dans la journée.
Cependant, en cas de succès,

l'Association envisage l'organisation d'un circuit complémentaire à une date ultérieure.

RAPPEL

Pour des raisons de sécurité
et afin de respecter les dispositions de l'article R 412-36 du Code de la route :
En l'absence de trottoirs, hors agglomération, les piétons doivent se déplacer sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

LES ZONES HUMIDES

UNE zone humide peut être une prairie humide, un marais, une étendue de tourbière, une étendue d'eau. C'est une unité écologique formée par le milieu que l'on désigne parfois sous l'appellation d'écosystème. Comme tel, il renferme de nombreuses espèces animales et végétales qui vivent en osmose et en équilibre grâce à la présence de micro-organismes unicellulaires formant un règne autonome (ni animal, ni végétal).

L'intérêt des zones humides et leur pérennité ne sont plus à démontrer. Les zones humides sont des espaces de biodiversité dont la faune et la flore sont indispensables à notre vie.

Les zones humides régulent les débits des rivières. Elles épurent les eaux en dégradant en partie les matières organiques, pesticides, herbicides, insecticides et autres polluants, grâce aux végétaux qui y poussent. Elles neutralisent les excès de nitrates, notamment ceux issues des eaux de ruissellement provenant des terres agricoles sur lesquelles est pratiquée la culture conventionnelle.

Elles absorbent d'importantes quantités d'eau et contribuent à lutter naturellement contre les inondations. Elles facilitent et régulent le réapprovisionnement des nappes phréatiques.

Les zones humides sont aussi des zones de stockage de carbone. Malheureusement leur destruction (remblais) libère d'importantes quantités de dioxyde de carbone et contribue ainsi au réchauffement climatique de la planète.

Erreurs à ne pas commettre

On s'est aperçu aux Etats-Unis que la suppression des zones humides, qui était subventionnée, générerait par la suite des coûts indirects très importants pour la collectivité. Les inconvénients l'emportant sur les avantages, les aides à la conversion de ces zones humides ont de ce fait été supprimées depuis.

Protégeons les zones humides de notre Commune

Nous avons la chance de posséder, en fond de vallée de l'Orge, sur le territoire de notre Commune, des zones humides.

A proximité du village, de part et d'autre de l'Orge, derrière la Grange, au lieudit « La Pâturage des Joncs », la zone humide est classée en ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Une ZNIEFF de type 1 est « un secteur de superficie limité et correspondant à plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée ».

Au lieudit « Les Roseaux » la zone humide est classée en ZNIEFF de type 2.

Une ZNIEFF de type 2 est « un grand ensemble naturel riche et peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial ».

Le classement en ZNIEFF n'a malheureusement pas de valeur juridique mais permet d'identifier des zones de haut intérêt environnemental. Le classement délimite le périmètre de ladite zone, afin que les décisions d'aménagements publics ou privés prennent en compte ledit classement.

Fort est de constater que la zone humide des Roseaux a été détruite en partie par l'urbanisation et par des remblais, constructions, jardinerie, effectués par des riverains. Ces remblais et constructions ont été tolérés par les instances en charge de faire respecter la loi. Ces manquements ont été signalés aux autorités en son temps par l'Association, malheureusement sans succès.

Aujourd'hui, on se propose de remédier aux inconvénients liés à la destruction de cette zone humide par l'aménagement d'un ouvrage de délestage qui sera financé par la collectivité à hauteur de 81.000 € (voir l'enquête publique de Juin-Juillet 2005).

Comme par le passé, l'Association a fait connaître son désaccord sur ce projet et restera extrêmement vigilante sur la réhabilitation, la protection et la conservation des zones humides de notre Commune.

Qui sommes-nous ?

Pour ceux qui hésitent à nous rejoindre, car ne sachant pas qui nous sommes, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 1^{er} des statuts de l'Association ci-dessous reproduits répondent très complètement à cette question :

"Elle (Sermaise Environnement) a pour objet de défendre, de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, les sols, les sites, paysages et le cadre de vie dans une perspective de développement durable, de lutter contre les pollutions et nuisances et, d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme, de défendre en justice l'ensemble de ses membres et leurs intérêts, notamment ceux résultant de l'objet de l'Association."

"Elle veille en outre à ce que la gestion publique s'effectue dans la transparence et le respect de la légalité et dans un souci de respect global de l'environnement."

LA CHARTE DE L'ÉCO-CITOYEN

On est éco-citoyen 365 jours par an

Chaque jour, l'éco-citoyen préserve l'environnement grâce à des gestes simples

L'éco-citoyen apprend à jeter moins et à jeter mieux. L'éco-citoyen cherche à produire le moins de déchets possible.

L'éco-citoyen fabrique de l'engrais naturel en compostant les déchets organiques dans son jardin.

L'éco-citoyen apprend à trier ses déchets : il apporte le verre usagé jusqu'au conteneur le plus proche prévu à cet effet. Il récupère les journaux, revues, papiers, bouteilles en plastique et autres matériaux et va les jeter également dans des conteneurs spéciaux.

L'éco-citoyen n'oublie pas ses papiers gras derrière lui lorsqu'il se promène, pique-nique ou dans toute autre de ses occupations.

L'éco-citoyen ne se débarrasse jamais de ses déchets encombrants ou toxiques dans la nature, les terrains vagues ou sur les trottoirs.

L'éco-citoyen a recours pour ses gravats, ses résidus encombrants à l'une des 900 déchèteries qui existent en France.

L'éco-citoyen se renseigne sur tous les moyens mis à sa disposition pour se débarrasser de ses déchets de la façon la moins dommageable pour l'environnement.

L'éco-citoyen donne l'exemple et fait bénéficier les autres de ses connaissances en leur indiquant la meilleure façon de gérer leurs déchets.

L'ÉCO-CITOYEN ET LES DIX COMMANDEMENTS DE L'ANCIEN TESTAMENT

Tu aimeras ton environnement comme toi-même.

Tu construiras l'image de l'environnement que tu veux léguer à tes enfants.

Tu ne nuiras pas à l'environnement par indifférence et par confort personnel.

Le septième jour tu te reposeras, pour préserver l'environnement au moins une fois par semaine.

Tu ne détruiras pas les espèces, ni leurs variétés, tu ne causeras aucune douleur. Qui es-tu, être humain si tu penses que le monde n'a été fait que pour toi ? Crois-tu vraiment que la Terre a besoin de toi ?

Tu ne briseras pas l'union qui te lie à l'avenir de la vie. Tu ne vis pas que pour toi, regarde le monde autour de toi. Tu croiras à la force de l'amour, tu mettras tout ton espoir dans la force de la raison et tu écouteras la voix de ton cœur.

Tu ne voleras point la santé des enfants et l'espoir d'un avenir meilleur.

Tu ne devras pas agir contre la nature et contre ta conscience.

Tu n'envieras point la maison de ton prochain, tu ne restreindras pas ses droits à un environnement agréable à vivre. Si tu veux vivre en paix avec toi-même et la nature, alors change ton état d'esprit et prends le bon chemin.

L'ÉCO-CITOYEN DANS LA CITÉ

Je comprends que ma ville est un espace partagé par tous et je la respecte comme si c'était chez moi.

Je ne jette rien sur la voie publique et je dépose tous mes déchets dans une poubelle.

J'apprends à jeter moins et je trie mes déchets pour qu'ils puissent être recyclés.

Avant de jeter un objet, j'essaie de lui trouver une autre utilité (vêtements, jouets, médicaments).

J'évite le gaspillage de l'eau, du papier et de l'électricité

Je préfère les transports en commun, le vélo ou la marche.

Je protège les espaces verts de ma ville, les plantes et les animaux qui y vivent.

Je tiens mon chien en laisse et je ramasse ses crottes.

Je respecte ceux qui m'entourent et je fais le moins de bruit possible.

Je participe à la vie de mon quartier et prends des initiatives en faveur de l'environnement.

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATION

Nom..... Prénoms.....

Adresse.....

Téléphone..... Courriel.....

Adhère à **Sermaise Environnement**, 18, rue de la Grosse-Haie, 91530 Sermaise

COTISATION INDIVIDUELLE 15 € ADHÉSION SOUTIEN 25 € +

COTISATION COUPLE 20 € COTISATION JEUNE (10-18 ans) 5 €

Établir les chèques à l'ordre de Sermaise Environnement